

Ville de VITTEAUX (Côte d'Or)

08 Février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 8 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Bernard PAUT, Madame Catherine LANDEL, Monsieur Philippe MUNIER, Madame Noëlle BÉNO, Monsieur Bruno CHAMPONNOIS, Madame Anne-Marie DURUPT, Monsieur Michel RAVAROTTO, Madame Jeanne-Marie LETERRIER, Monsieur François PLANCHE, Monsieur Bernard WARNAS, Madame Marie-Christophe CROUZY

Absent excusé : Madame Jeanne-Hélène BOUR, Monsieur Etienne JOBARD, Madame Maryvonne MAZEAU, Madame Christel PERNET

Secrétaire de Séance : Madame Jeanne-Marie LETERRIER

Date de convocation : 28 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

1. Observations sur le compte rendu de séance du 23 novembre 2018
2. Remerciements
3. Communications
4. Décisions
5. Restes à réaliser 2018
6. Adhésion au contrat d'assurance risque statutaire auprès du CDG21
7. Convention portant sur transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
8. Demande de subvention DETR pour le projet d'aire d'échanges multimodale
9. Approbation du bail emphytéotique administratif du camping municipal
10. Recrutement CDD secrétariat accueil
11. Vente parcelles de terrain (Quartier Saint-Germain) à Bourgogne Habitat
12. Questions diverses

1. OBSERVATIONS sur le compte-rendu de séance du 23 novembre 2018

Le compte-rendu de Conseil Municipal du 23 novembre 2018 ne suscite pas de remarques.

2. DÉCISIONS

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision N° 201-001

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré : section F n° 112, 252 et 253 situé lieu-dit Hameau de Cessey.

3. RESTES A RÉALISER BUDGET PRINCIPAL 2018

DEPENSES					
salle polyvalente	opération 55	article 2031	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	étude vestiaire et salle po		7 583,20 €	216,00 €	7 367,20 €
Gendarmerie	opération 13	article 2031	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	étude maitrise d'œuvre		15 000,00 €	13 033,20 €	1 966,80 €
Cimetière	opération 43	article 2116	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	jardin du souvenir		2 643,00 €	- €	2 643,00 €
EP	opération 184	article 2041582	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	borne électrique		3 370,80 €	- €	3 370,80 €
VOIRIE	opération 120		BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	abribus	article 2128	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
	étude travaux voirie Allée des écoles	article 2031	15 000,00 €	11 640,00 €	3 360,00 €
	réseaux eaux pluviales rue Haute Eglise	article 21538	74 000,00 €	- €	74 000,00 €
	panneaux Hameau de Cessey		1 500,00 €	- €	1 500,00 €
Maison médicale	opération	article 2031	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	étude de faisabilité		8 000,00 €	900,00 €	7 100,00 €
Eglise	opération 48	article 2031	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	étude restauration		10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Divers	opération 19	article 2183 article 2183	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	réseau salle guéniot		3 000,00 €	- €	400,00 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT			142 597,00 €	25 789,20 €	114 207,80 €

RECETTES					
Bâtiment gare	opération		BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	réfection toiture	VCO article 1323	5 000,00 €	- €	4 440,25 €
Eglise	opération 48	article 1341	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	étude restauration		5 000,00 €	- €	5 000,00 €
Voirie	opération 120	article 1323	BP 2018	réalisé 2018	à reporter
	CD subvention abribus		1 250,00 €	- €	1 630,00 €
	PSV 2018		25 000,00 €		25 000,00 €
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT			36 250,00 €	- €	36 070,25 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les restes à réaliser de la section d'investissement pour le budget primitif de 2018 dont les détails sont joints en annexe avec :
 - 114 207.8 € en dépenses
 - 36070.25 € en recettes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette modification.

4. ADHÉSION AU CONTRAT RISQUES STATUTAIRES AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION 21

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

La commune a attendu la fin de l'appel d'offres lancé pour le marché de toutes les assurances de la commune afin de comparer et d'analyser les offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée de contrat : 4 ans (avec effet au 1^{er} janvier 2019)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL/garantie optionnelle :

* risques assurés : décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue et maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

* avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.55%

Il est précisé que la franchise maladie ordinaire est supprimée en cas de transformation en longue maladie/longue durée

- Agents affiliés IRCANTEC/garantie optionnelle

* risques assurés : accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

* avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.1%

(Le montant total annuel des cotisations pour la commune est de 6120 au lieu de 11000 euros/ an)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents se référant au dossier.

5. AVENANT PORTANT SUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique.

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales validant le principe même de télétransmission,

Vue le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Vu la délibération n° 2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services de représentant de l'État dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu la délibération du 19 décembre 2008 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la convention entre le Préfet de la Côte d'Or et la commune de Vitteaux ;

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Vitteaux transmis au contrôle de la légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- une simplification des échanges
- des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- un échange sécurisé,
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le conseil municipal a par sa délibération du 19/12/2008 autorisé la commune de Vitteaux à adhérer au GIP e-Bourgogne-Franche-Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de Vitteaux a établi une convention avec le Préfet de Côte d'Or.

Le GIP e-Bourgogne-Franche-Comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de la Côte d'or et la commune de Vitteaux pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission par voie électronique, ainsi que tous les documents nécessaire pour la télétransmission des actes.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DETR CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

La création d'une aire d'échanges multimodale intègre la mise en service d'une aire de covoiturage. L'État, via la subvention DETR, aide à la création d'aire de covoiturage entre 25 à 35%. L'entreprise BAFU a effectué un premier devis estimatif des travaux de l'aire de covoiturage :

Travaux de voirie : 34000 euros HT

Honoraires : 3400 euros HT

Option 1 : travaux d'accès (entrée et sortie de la place) : 13500 euros HT

Option 2 : travaux arrêt de bus : 4000 euros HT (à voir avec le Conseil départemental)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aire de covoiturage au sein de l'aire d'échanges multimodale
- de retenir le plan de financement 2019 prévisionnel selon les devis estimatifs comme suit :
 - o dépenses globales HT=.....51500 €
 - o ETAT : DETR (35 %). 18025€
 - o Région (sur le projet global)6000 €
 - o Autofinancement =..... 27475 € HT
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services compétents.
- d'inscrire les crédits au prochain budget.

7. APPROBATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DU CAMPING MUNICIPAL

Afin de favoriser l'accroissement de la fréquentation et de la renommée du camping situé sur son territoire, la commune de Vitteaux a décidé de permettre l'installation d'un nouveau gestionnaire afin d'attirer une nouvelle clientèle et développer un projet original et structurant, valorisant une hôtellerie de plein air à taille humaine.

En application des articles L1311-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, la commune a donc décidé de donner à bail suivant l'article L145-1 du Code rural l'ensemble immobilier dédié à l'exploitation du camping.

La commune a sollicité l'avis des domaines qui a rendu son avis en date du 29/11/2018, la redevance a été estimée à 7800 euros.

Suite à une consultation publique, une seule candidature a été reçue, celle de Hils Développement. Une audition des deux gérants a eu lieu le mercredi 16 janvier. La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 30 janvier et a validé Hils Développement comme preneur du bail.

La durée du bail a été fixée à 18 ans pour une redevance annuelle de 7500 euros, révisable selon les modalités prévues par le bail (indice trimestriel du coût de construction publié par l'INSEE). La redevance d'occupation est payable à terme échu, au 30 septembre de chaque année, après réception d'un titre exécutoire.

Pour l'année 2019, la redevance sera calculée à compter de la date de signature au prorata du nombre de mois écoulés soit environ 4375 euros.

Pour les années suivantes, la redevance sera calculée sur une période de facturation de 12 mois, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de l'offre d'Hils développement/société NATURALIS LODGES comme preneurs d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans, à compter de la signature de l'acte, portant sur l'exploitation, la modernisation et l'extension du camping
- de déterminer le montant de la redevance à 7500 euros/an, révisable selon les modalités prévues par le bail emphytéotique

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de bail emphytéotique administratif portant sur l'exploitation, la modernisation et l'extension du camping et tous les documents nécessaires à la conclusion dudit bail

8. RECRUTEMENT SECRÉTARIAT ACCUEIL

Suite au départ de la secrétaire début janvier 2019, je vous propose de maintenir le poste d'agent d'accueil au secrétariat de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider d'engager un agent administratif au secrétariat par voie contractuelle à raison de 15 heures hebdomadaires, avec une rémunération correspondant à la grille indiciaire des adjoints administratifs
- de créer l'emploi non permanent à temps non complet s'y référant sur la base de l'article 3-2 d'accroissement d'activité saisonnier de la loi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à conclure les contrats d'engagement, et à renouveler le contrat si nécessaire

9. VENTE DE PARCELLES QUARTIER SAINT GERMAIN A BOURGOGNE HABITAT

La commune, suite à différentes demandes de personnes souhaitant acheter des parcelles sur Vitteaux, s'est posée la question de récupérer les lots 1 et 2, prévus à la vente pour des habitations collectives. Suite à la délibération du 4 mai 2012, le lot 1 était réservé à ORVITIS pour 1 euro et le lot 2 était prévu pour Bourgogne Habitat.

La commune avait pris contact à plusieurs reprises avec Orvitis et Bourgogne Habitat sans succès. Il y a quelques semaines, nous avons eu la réponse d'Orvitis qui ne souhaite plus acheter de terrains.

Par contre, Bourgogne Habitat a fait une proposition pour acquérir le lot 2 et le lot 1 aux mêmes conditions que celles définies par la délibération du 4 mai 2012.

Soit le lot 1 à 0 euros (799m²)

Soit le lot 2 à 44000 euros HT (2052m²)

L'objectif de la démarche de Bourgogne Habitat est de réaliser 13 logements en accession sociale aidée. Le lot 1 sera sous dispositif location-accession à vocation sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les prix de vente ci-dessus, conformément à la délibération du 4 mai 2012 :
 - lot 1 = 0 €
 - lot 2 =44 000 €HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

Séance levée à 21H17